



NOTRE DÉONTOLOGIE

Exercice du coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision initiale. Il dispose d'un lieu de supervision investi et y recourt en plus chaque fois que la situation l'exige. Il s'engage à poursuivre son développement professionnel et personnel de manière continue.

Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel.

Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché. Il s'engage à informer le client lorsque les problèmes soulevés sortent de son champ de compétence et le cas échéant, recommande le recours à un confrère ou d'autres professionnels.

Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse, de ce fait, toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché. Il s'efforce de développer chez son client la conscience de sa dignité, de son autonomie et de sa responsabilité personnelle.

Protection des organisations

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

Equilibre de l'ensemble du système

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation. Il n'entreprend, ni ne maintient un contrat professionnel dans le cas où d'autres activités ou relations existantes avec le client risqueraient de compromettre le contrat professionnel.

Viser à l'autonomie

Le coach invite le client à mettre fin à la relation professionnelle, définie par le contrat, dès la réalisation de celui-ci. Toutefois, certaines responsabilités se poursuivent au-delà de la cessation du contrat :

- Le maintien du secret professionnel convenu,
- L'interdiction de toute exploitation de la relation précédente,
- L'assurance de pouvoir au suivi si nécessaire.